

VILLE DE COLOMBELLES

Nombre de conseillers

en exercice : 29
présents : 24
votants : 27

Date de convocation

17 février 2014

Date d'affichage

18 février 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 février 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-quatre février, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Colin SUEUR, maire.**

Présents : Mme Gabrielle GILBERT, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, M. Marc POTTIER, Melle Isabelle CRUCHET, M. Éric GAILLARD **adjoints**, Mme Éveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, Mme Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Monique HALUN, M. Benoît SAUSSEY, Mme Chantal DARY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, M. Jean-Marc LÉPINEY, M. Michel MULLER, Mme Henriette EUDES, M. Vincent CIVITA, M. Jean MARGUERET, Mme Josiane LEHARIVEL, Mme Jocelyne DUHAMEL, M. Philippe OTHON **conseillers municipaux**

Absent(e)s représenté(e)s : M. Christian DETAYE par Éric GAILLARD, Mme Nadine LEFÈVRE par M. Colin SUEUR, Mme Chantal LOISEL par Mme Éveline LAYE

Absents excusés : Mme Pascale SERRA, M. Frank LEMPERRIÈRE

Monsieur Philippe OTHON est élu secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 19

PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION PÉRIMÈTRE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

La commune ayant approuvé son plan local d'urbanisme (PLU), il lui appartient d'adopter le droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) comme formulé dans l'article L.211-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire précise que, suite à l'approbation du PLU, il y a lieu de délibérer afin d'adapter le périmètre du D.P.U. En effet, la commune dispose actuellement d'un D.P.U., instauré par délibération du 23 septembre 2002. Il est rappelé que le D.P.U. permet à la commune d'acquérir, à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations tendant à :

- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- mettre en œuvre un projet urbain,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques,
- promouvoir les loisirs et le tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti,
- constituer des réserves foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **d'instaurer le droit de préemption urbain (D.P.U.) sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbanisation future (AU) du PLU,**
- **de donner délégation au maire pour exercer, en tant que de besoin, le D.P.U., conformément à l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales,**
- **dit que, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et qu'il sera procédé à la parution d'une mention dans les annonces légales de deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.**
- **dit qu'une copie de la délibération sera transmise au :**
 - préfet,
 - directeur départemental des services fiscaux,
 - président du conseil supérieur du notariat,
 - président de la chambre régionale des notaires,
 - barreau du tribunal de grande instance,
 - greffe du même tribunal.
- **dit qu'un registre sera ouvert en mairie sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.**



Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Colin SUEUR

PREFECTURE DU CALVADOS

1^{er} AVR. 2014

COURRIER